
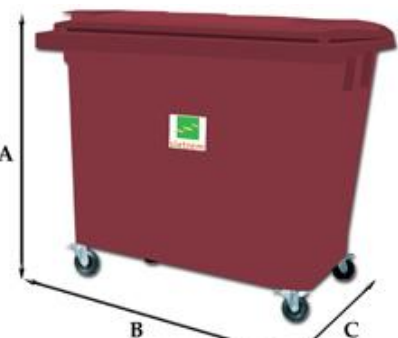


1/ Déterminer le nombre de conteneurs

NOMBRE DE LOGEMENTS	NOMBRE DE BACS NECESSAIRES		
	ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	EMBALLAGES + JOURNAUX-MAGAZINES	VERRE
1-2	1x240	1x240	1x120
3-5	1x240 ou 1x340	1x240 ou 1x340	1x120
6-8	2x240 litres	2x240 litres	1x140
9-10	1x660 ou 2x340	1x660 ou 2x340	1x240
11-12	1x770 ou 3x240 ou 2x340	1x770 ou 3x240 ou 2x340	2x140 ou 1x240

2/ Déterminer les dimensions du local propreté

Dimensions des bacs		Hauteur A	Longueur B	Profondeur C	Charge maxi	Surface au sol
		(en mm)	(en mm)	(en mm)	(en Kg)	(m ²)
120 L		960	480	550	50	0,27
240 L		1075	580	725	100	0,42
340 L		1085	620	850	145	0,53
500 L		1100	1240	655	200	0.81
660 L		1165	1265	775	250	0,98
770 L		1320	1265	775	300	0,98

La superficie indiquée ne tient compte que de l'emprise des bacs au sol, Il faut penser à la circulation entre les bacs dans le local propreté.

Dans le cas des trappes passe-paquets, le code couleur à respecter est Jaune (RAL 1018) pour les emballages + Journaux-Magazines avec un orifice d'introduction rectangulaire de 25x15 cm, Vert (RAL 6017) pour le verre avec un orifice d'introduction circulaire de diamètre 15 cm et Grenat (RAL 3004) pour les ordures ménagères.

Au delà des obligations légales du code de la construction et de l'habitation, un local bien agencé et agréable (éclairage, propreté, ventilation, information) permettra un meilleur tri par les résidents et un respect des lieux.

3/ Gestion des bacs

Les conteneurs restent la propriété du SIETREM. Ils sont affectés à une adresse, ne doivent pas faire l'objet d'échange entre usagers et doivent être laissés sur place en cas de déménagement.

L'entretien courant des conteneurs (lavage, désinfection et maintien en bon état de propreté) est à la charge de l'usager. L'entretien mécanique (remplacement de roues et de couvercles) est assuré par le SIETREM.

En cas de vol, les conteneurs sont remplacés gratuitement par d'autres conteneurs de volume équivalent sur présentation du procès-verbal de déclaration de vol délivré par les autorités compétentes.

www.sietrem.fr

0 800 770 061

Service & appel
gratuits

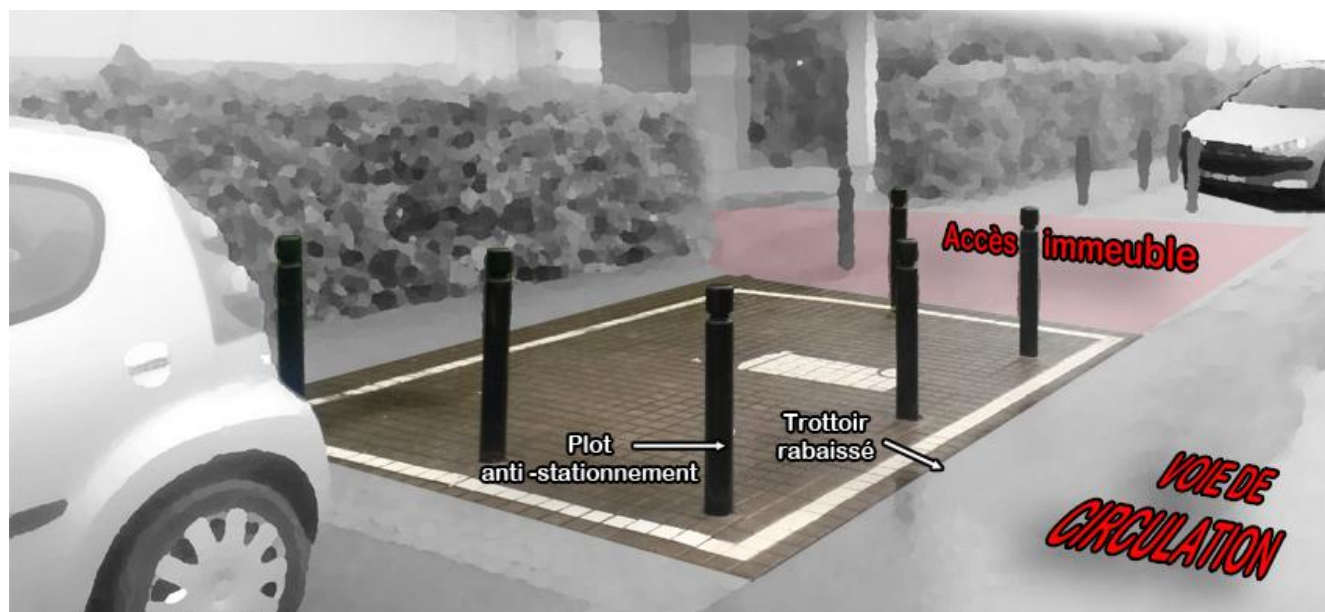
info@sietrem.fr

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 & de 14h à 17h30

4/ Prévoir les dispositions de présentation des conteneurs à la collecte

Les conteneurs doivent être présentés à la collecte, libre d'accès, sur ou à proximité immédiate de la voie publique. Les équipages de collecte ne sont pas habilités à pénétrer dans les parties privés, à prendre des clés, badges ou codes.

L'accès aux bacs depuis la voie pourra être assuré par un aménagement spécifique empêchant le stationnement au droit du point de présentation avec un trottoir type bateau (voir ci-dessous un exemple d'aménagement).

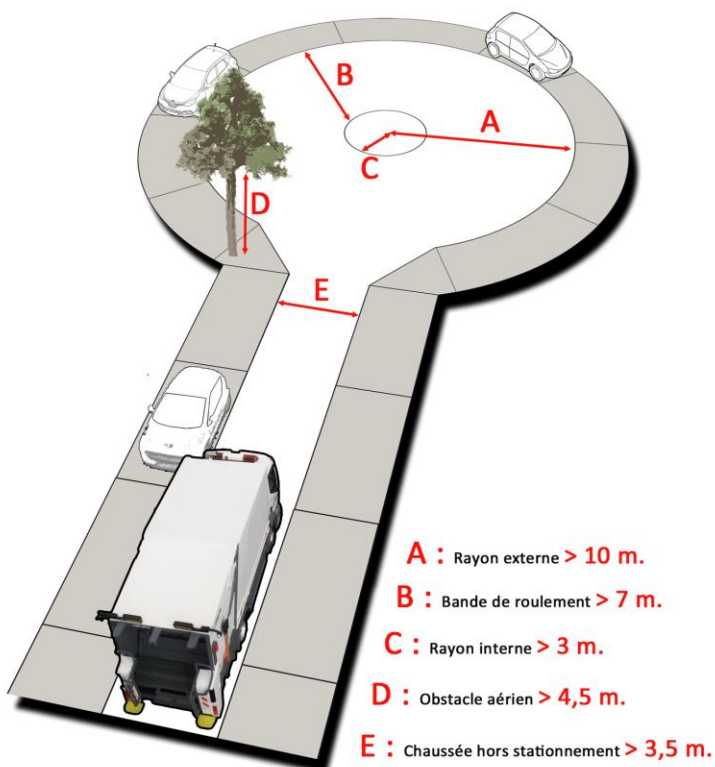


5/ Caractéristiques de la voirie interne

Les véhicules de collecte ne pourront accéder aux bacs que si la voirie est ouverte à la circulation et répond aux caractéristiques techniques minimales indiqués dans le plan ci-contre.

Ces dimensions sont données hors stationnement.

Le véhicule de collecte devra pouvoir entrer et sortir en marche normale de circulation sans avoir à effectuer de manœuvre dangereuse, ni de marche arrière.



6/ Etablir les pièces nécessaires à l'instruction du permis

a) Note descriptive sur la gestion des déchets comprenant, en fonction du nombre de logements :

- Nombre de conteneurs ordures ménagères et sélectif (conteneurs emballages, journaux-magazines et verre) mis à la disposition des habitants (voir note de dimensionnement au recto de cette note),
- Emplacement des locaux propretés,
- Nombre de logements desservis par local,
- Lieu de présentation des conteneurs à la collecte (voir 4).

b) Sur plan masse et/ou plan de niveau, indication des locaux propretés et du point de présentation des conteneurs à la collecte

c) Détails cotés du plan local propreté avec position des conteneurs (voir 2).

L'instruction d'un avis ou d'un conseil du SIETREM se fait à partir des éléments extraits du dossier de permis de construire, sous 15 jours.

Pour connaître le règlement de collecte et de pré-collecte et les jours de collecte, consulter le site www.sietrem.fr